

Direction Générale des Services

DECISION N°2020-35

**Objet** : Modification de la demande de subvention du Tennis Club de Troyes

### LE VICE-PRESIDENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article I-II ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-3 et le L.5211-10 ;

**Vu** la délibération n°03 du 09 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents ;

**Considérant** que les membres de la Commission des Finances ont été consultés par voie dématérialisée ;

**Considérant**, au titre de sa compétence « Sport et culture », l'exposé des motifs relatif à la modification de la demande de subvention du Tennis Club Troyen, annexé à la présente ;

### DECIDE

**Article 1 :** La subvention de 50 000 € attribué par délibération n°4 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020 est annulée.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant total de 27 576 €, 22 060 € de subvention pour les dépenses d'investissement et 5 516 € de subvention pour les dépenses de fonctionnement, est attribuée au Tennis Club de Troyes pour les dépenses engagées pour l'organisation du tournoi reporté à 2021.

**Article 3 :** La convention annexée à la présente fixe les modalités de versement de cette subvention.

**Article 4 :** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise sans délai aux conseillers communautaires et il en sera rendu compte à la prochaine réunion de l'organe délibérant conformément aux prérogatives qui lui sont conférées par l'article I-II de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Article 6 :** Outre sa transmission au représentant de l'Etat dans l'Aube au titre du contrôle de légalité, la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.



ALAIN BALLAND  
2020.05.15 14:29:49 +0200  
Ref:20200515\_084711\_1-2-O  
Signature numérique  
Le Vice-Président

ALAIN BALLAND

## RAPPORT DE PRESENTATION

<b>SPORTS</b> <b>MODIFICATION DEMANDE DE SUBVENTION DU TENNIS CLUB DE TROYES</b>
---

### Exposé :

Par délibération n°04 du 23 janvier 2020, Troyes Champagne Métropole a attribué une subvention de 50 000 € au Tennis Club de Troyes pour l'organisation de la **7<sup>ème</sup> édition du tournoi de Tennis professionnel « Les Internationaux de Troyes », du 29 juin au 5 juillet 2020 sur les cours du Tennis Club de Troyes, à Pont-Sainte-Marie.**

Le budget prévisionnel de cette manifestation était estimé à 223 400 €.

La crise sanitaire qui s'est déclarée en mars a entraîné différentes mesures gouvernementales prises dans le cadre de la lutte épidémique contre le COVID-19 et notamment l'interdiction, dans un premier temps, de tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, jusqu'au 11 mai 2020.

Le décret du 11 mai 2020 a renforcé cette mesure en interdisant « tout rassemblement, réunion ou activité à un titre autre que professionnel sur la voie publique ou dans un lieu public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes ».

Ces différentes obligations ne permettent plus à l'association d'organiser cette manifestation en 2020.

Néanmoins, des dépenses en investissement et en fonctionnement ont été engagées pour la tenue de ce tournoi pour un **montant total de 54 460€**.

**Sachant que le club solliciterait le Conseil Départemental de l'Aube afin d'obtenir une subvention et que la Région maintiendrait une participation à hauteur de 8 500€, Troyes Champagne Métropole propose de participer à hauteur de 60% du reste des dépenses engagées et justifiées soit un montant total de 27 576€ détaillés comme suit :**

<b>Nature des dépenses éligibles</b>	<b>Montant en € TTC</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>43960</b>	<b>22 060 €</b>
-Facture architecte suite à la commission de sécurité	6 960	
-Installation du grillage autour des bulles pour le challenger	17 000	
-Mise aux normes ATP des terrains	20 000	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>10500</b>	<b>5 516 €</b>
-Inscription du tournoi à l'ATP	4 500	
-Livre des cents ans du club pour le challenger	6 000	
<b>Total dépenses</b>	<b>54 460</b>	
<b>Subvention Région</b>	<b>-8 500</b>	
<b>Assiette de subvention</b>	<b>45 960</b>	<b>Soit 27 576 €</b>

**Décisions :**

Il vous est donc proposé :

- **D'ANNULER** la subvention de 50 000 € attribué par délibération n°04 du Conseil communautaire du 23 janvier 2020 ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant total de 27 576 €, 22 060 € de subvention pour les dépenses d'investissement et 5 516 € de subvention pour les dépenses de fonctionnement, attribuée au Tennis Club de Troyes pour les dépenses engagées pour l'organisation du tournoi reporté à 2021 ;
- **D'AUTORISER** le Premier Vice-Président à signer la convention à intervenir ainsi que tout acte administratif, juridique ou financier se rapportant à ce dossier.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'ASSOCIATION  
TENNIS CLUB DE TROYES**

Entre :

**Troyes Champagne Métropole**, représenté par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Alain BALLAND, conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Et :

**L'Association du Tennis Club de Troyes**, représentée par son Président, Monsieur Philippe CARILLON,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objectif de définir les obligations réciproques de Troyes Champagne Métropole et du Tennis Club de Troyes **dans le financement des dépenses engagées pour le 7<sup>ème</sup> Tournoi de Tennis professionnel « Les Internationaux de Troyes », initialement organisé du 29 juin au 5 juillet 2020 sur les cours du Tennis Club de Troyes, à Pont Sainte Marie mais reporté en 2021 suite à la crise sanitaire qui s'est déclarée en mars 2020 et conformément aux différentes mesures gouvernementales prises dans le cadre de la lutte épidémique contre le COVID-19.**

Il est convenu entre les parties que la subvention de 50 000€ votée par délibération n°4 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020 est annulée.

**ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

**Troyes Champagne Métropole** s'engage à participer au financement des dépenses engagées par le Club à hauteur de **27 576 € correspondant à 60% du budget prévisionnel, (déduction faite de la subvention de la Région Grand Est d'un montant de 8 500€)** transmis par l'association et correspondant d'une part la mise aux normes des terrains et d'autre part, à des actions de communication et frais d'inscription, détaillé comme suit :

<b>Nature des dépenses éligibles</b>	<b>Montant en € TTC</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>43960</b>	<b>22 060 €</b>
-Facture architecte suite à la commission de sécurité	6 960	
-Installation du grillage autour des bulles pour le challenger	17 000	
-Mise aux normes ATP des terrains	20 000	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>10500</b>	<b>5 516 €</b>
-Inscription du tournoi à l'ATP	4 500	
-Livre des cents ans du club pour le challenger	6 000	
<b>Total dépenses</b>	<b>54 460</b>	
<b>Subvention Région</b>	<b>-8 500</b>	
<b>Assiette de subvention</b>	<b>45 960</b>	<b>Soit 27 576 €</b>

Cette aide financière sera versée sur le compte bancaire ou postal dont le RIB ou RIP aura été préalablement fourni à Troyes Champagne Métropole par l'association.

**L'association TCT** devra fournir à Troyes Champagne Métropole un état récapitulatif définitif des dépenses engagées avant le 31 décembre 2020.

La subvention sera versée en une fois et interviendra dans un délai d'un mois suivant la notification de la subvention sur production des justificatifs administratifs et financiers.

Aucune aide indirecte n'est, par ailleurs, allouée par Troyes Champagne Métropole à l'Association.

#### **ARTICLE 4 : CONTROLE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par Troyes Champagne Métropole, ou par un organisme qui serait mandaté par Troyes Champagne Métropole, pour l'exercice de ce contrôle, de la bonne exécution du partenariat, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION**

Troyes Champagne Métropole peut résilier la présente convention s'il apparaît que les dépenses prévisionnelles pour lesquelles la subvention est versée ne sont pas justifiées.

La résiliation entraînera le reversement de l'aide financière attribuée par Troyes Champagne Métropole, notamment :

- ✓ si les sommes versées par Troyes Champagne Métropole n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- ✓ lorsque les pièces visées à l'article 4 n'ont pas été fournies ;

Fait à Troyes, le

en deux exemplaires

**Pour le Tennis Club de Troyes**  
**Le Président,**  
**Philippe CARILLON**

**Pour Troyes Champagne Métropole**  
**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**